République Française
Département Sarthe
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau

Procès-verbal

Séance du mardi 23 juin 2026

L'an 2026, le 23 juin, à 20 heures, le Conseil communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle Henri Pissot à Challes compte tenu de l'impossibilité d'organiser la réunion au sein du siège en raison des travaux, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie HERVE. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 17/06/2026.

Présents : Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma, M. BACHELIER Jean-Christophe, Mme BONNET Estelle, Mme BOUQUET Fabienne, M. BOUQUET Pascal, Mme COMPAIN Marina, M. CROISEAU Julien, M. DE SAINT RIQUIER Arnauld, M. FOUCHARD Stéphane, M. GUENEE Hugo, M. HAMIOT Julien, M. HERRAUX Denis, M. HERVE Yves-Marie, M. HOUALARD Patrice, Mme HUBERT Laurence, M. HUREAU Laurent, Mme MORGANT Nathalie, M. PAJAUD Eric, Mme PASTEAU Dominique, Mme PREZELIN Séverine, Mme ROUAULT Carole, Mme SIMON Claudette, Mme WATTEAU Laurence.

Excusés ayant donné procuration : Mme FELICITE Gwennaëlle (procuration à Mme PASTEAU), M. GRAFFIN Serge (procuration à M. CROISEAU Julien), M. LERAT Vincent (procuration à M. BOUQUET), Mme VIALETTE Valérie (procuration à M. HOUALARD Patrice), M. VILAIN Patrick (procuration à M. PAJAUD Eric).

Excusés : Mme BUARD Marion, Mme LAIR Marie-Christine, M. TIREL Mickaël, Mme ZIVEREC Hélène.

A été nommé secrétaire : M. HUREAU Laurent

M. HERVE précise que la salle polyvalente de Challes a été mise à disposition par sa Maire, Mme PREZELIN. L'idée de conseils itinérants dans chaque Commune s'est précipitamment concrétisée dans la mesure où la salle du conseil communautaire était indisponible. Y est en effet entreposé du matériel du garage, lui-même occupé par le chantier « T'as K le faire ». Cette itinérance débute par conséquent avec ce Conseil communautaire à Challes.
M. HERVE remercie Mme PREZELIN pour la mise à disposition de la salle.

Mme PREZELIN salue l'assemblée et déclare être ravie d'accueillir les élus à Challes. Elle espère que cette itinérance va se poursuivre au sein des différentes Communes pour favoriser l'accessibilité des conseils communautaires aux habitants. Mme PREZELIN note que ce Conseil sera toutefois marqué par des conditions météorologiques extrêmes.

Mme PREZELIN présente brièvement la commune notamment pour les élus qui étaient absents lors de la journée d'accueil du 11 avril dernier. La commune de Challes compte environ 1 160 habitants, ce nombre étant appelé à augmenter avec le projet de lotissement en cours. Avec 550 foyers, Challes est la plus petite commune de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau. Le poète Pierre de Ronsard a été curé de la commune au XVIème siècle, ce qui est peu connu et explique la présence de la rose sur le blason.
Avec ses 26 km² composés pour moitié de terres agricoles et de forêts, Challes a la chance de pouvoir conserver ses commerces de proximité : bar restaurant qui connait un grand succès tous les midis, coiffeur, boulangerie

avec rayon épicerie, marché tous les jeudis matin (boucher, vendeur de légumes et fromager), cabinet de massage et énergéticienne.
L'entreprise Technicaps est également présente sur la commune et emploie une centaine de salariés. L'atelier du crin, qui appartient au groupe Hermès et installé depuis le XIXème siècle à Challes, réalise du tissu d'ameublement en crin de cheval pour des bâtiments prestigieux. Mme PREZELIN exprime sa fierté de compter 15 associations qui fonctionnent très bien. Le tissu associatif de Challes est dynamique que ce soit sur le plan sportif, culturel, mémoriel ou dans l'action pour l'environnement.
A Challes, la dimension de la commune est un atout pour cultiver la proximité et favoriser la création du lien entre les habitants, l'art du bien vivre ensemble dans un cadre naturel et verdoyant.

(Applaudissement)

M. HERVE annonce que la Commune de Challes a une nouveauté.

Mme PREZELIN confirme en précisant que celle-ci n'a pas encore été dévoilée auprès de la population. Elle rappelle l'apparence du blason de Challes avec notamment la rose de Pierre de Ronsard, qu'il était urgent de rénover notamment dans le cadre des travaux entrepris sur la façade de l'Hôtel communautaire. Le logo a donc été revu.

Le nouveau logo est présenté à l'assemblée. Mme PREZELIN indique qu'il a été pensé en interne parmi d'autres propositions et voté par le Conseil municipal. Elle insiste sur le fait que la communication est un des partenariats qui fonctionne très bien avec la Communauté de Communes qui a d'ailleurs fait des propositions de logos et travaille sur la mise en forme des publications de la Commune 2 fois par an. Mme PREZELIN pense que le logo choisi ressemble à l'identité de Challes.

Pour donner suite à une demande d'un des membres de l'assemblée, Mme PREZELIN précise que la salle dans laquelle se déroule la séance du Conseil communautaire se nomme Henri PISSOT qui fut Maire de Challes dans les années 1980 jusqu'en 1989. Le groupe scolaire et la salle polyvalente ont été réalisés pendant son mandat. Cette salle sert d'ailleurs de préau pour l'école en fonction des conditions météorologiques ou pour des activités.

M. HERVE souhaite communiquer à l'assemblée la situation de la Communauté de Communes et les mesures prises dans le cadre de l'épisode caniculaire, en relation avec M. HERRAUX en ce qui concerne les déchetteries et avec Mme AMRANE-HENRIETTE pour ce qui est des activités de l'école de musique. Les cours y ont ainsi été annulés car la température n'était pas supportable dans toutes les salles. Les temps forts ont été adaptés, telles les portes ouvertes « OpenZarts ». Certaines classes ont également annulé leur visite à l'école de musique puisque les enseignants craignaient que les enfants aient trop chaud dans le car non climatisé. De plus, la fréquentation des écoles était très diminuée l'après-midi. Le planning de l'opération « T'as K le faire » a été adapté avec une concentration des activités en matinée et une gestion de l'annulation de la venue de certains bénévoles qui ne se sentaient pas en capacité d'intervenir. Les temps forts en extérieur de la petite enfance ont été annulés, les assistant(e)s maternel(les)s ayant reçu la consigne de garder les enfants au frais.
Sur la question des équipements, M. HERVE souligne la prise de conscience un peu brutale de l'impact de cette canicule sur certains bâtiments communautaires récents, dont le multi-accueil de Changé inauguré il y a moins d'un an. Le choix fait par les élus avec les conseils de la maitrise d'œuvre de ne pas installer de climatisation n'est visiblement pas suffisant. La température pose des problèmes dans certaines pièces directement exposées au soleil. Le mur rideau de vitrage de couleurs est exposé plein sud vers la rue et engendre de la chaleur. La température des dortoirs était acceptable la semaine passée lors de la visite du site avec la directrice générale des services. Il semblerait que la température soit plus élevée cette semaine mais un point doit être refait. Des climatiseurs mobiles ont été mis en place dans la pièce principale. Des solutions d'aménagement devront donc être trouvées pour l'avenir.
Quelques mesures ont également été prises à l'école de musique de Parigné-l'Evêque pour protéger certaines salles de la chaleur. La situation est également compliquée à l'Hôtel communautaire et notamment dans les étages. M. HERVE s'est rendu dans la salle de réunion du 2ème étage cette semaine ; la température y était insupportable. Des changements de bureau ont été faits, une aération tous les matins a été assurée et un

climatiseur mobile a été installé dans un bureau qui peut être partagé, bien qu'il n'y ait pas de fenêtre dans cette pièce. De l'eau est mise à disposition des agents, ainsi que des brumisateurs.
Dès le 17 juin, les horaires d'été ont été mis en place au sein des déchetteries : ainsi les sites de Challes et de Saint-Mars-d'Outillé ne sont plus ouverts l'après-midi mais seulement en matinée. En ce qui concerne les sites de Changé et de Parigné-l'Evêque, les horaires sont élargis le matin et réduits l'après-midi, ce qui était encore supportable la semaine passée après un point fait le jeudi à la déchetterie de Changé. M. HERVE s'est rendu à la déchetterie de Changé le samedi après-midi où il faisait chaud mais où la situation était encore gérable. Un nouveau point a été fait suite au passage en vigilance rouge et à la venue sur le site de M. HERRAUX, de la directrice générale des services et de lui-même. La décision a été prise de fermer les déchetteries l'après-midi. Les horaires des autres équipes techniques de proximité ont été adaptés et concentrés en matinée, de même que ceux des équipes des prestataires de collecte.

M. HERVE conclut que ces mesures ont été des mesures de réaction prises dans l'urgence.

Mme PREZELIN demande si la course de vélo s'est tenue.

M. HERVE confirme qu'elle a bien eu lieu dans la mesure où l'interdiction des évènements en extérieur n'avait pas encore été prononcée. M. PAJAUD y était présent au départ.

M. PAJAUD précise qu'il était prévu que les arrivées se réalisent avant 12h même si cela ne fût pas le cas pour quelques-uns.

M. HERVE souligne que la Communauté de Communes a organisé toute la communication autour des différentes mesures énoncées auprès des usagers, des agents et des entreprises. Il indique qu'il n'est pas satisfaisant de devoir prendre toutes ces mesures dans l'urgence mais cela devait être fait. Une réflexion devra être engagée, dans les mois à venir, sur les adaptations de la collectivité et du territoire plus globalement face à ces situations qui vont se multiplier et s'aggraver. Il faudra donc apprendre à vivre et à travailler avec cette chaleur, à faire en sorte qu'elle soit le plus acceptable possible. Des adaptations techniques de bâtiments seront à prévoir et il faudra réfléchir à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissements climatiques. Tout ne pourra pas être réalisé en une seule année. Le multi-accueil de Changé est très bien isolé en hiver puisqu'il permet au soleil de pénétrer dans le bâtiment mais cela est un désavantage l'été, ce qui incite à une réflexion efficace pour obtenir des résultats satisfaisants. M. HERVE est convaincu que la climatisation est parfois indispensable mais que sa généralisation n'est certainement pas la solution. En effet, la climatisation d'une pièce engendre le rejet à l'extérieur de 25 % de chaleur en plus de celle qui a été dégagée de la pièce. La situation doit par conséquent être regardée de manière apaisée et réfléchie. Il a d'ailleurs employé auprès du conseil d'école de la Commune de Changé l'expression « garder la tête froide ». Les réactions sont souvent dans l'urgence lorsque cela est difficile mais le temps de la réflexion est important. Des investissements devront être engagés mais il est exclu de le faire sur un coup de tête. Le travail de construction d'un plan pluriannuel d'investissements climatiques sera travaillé aux côtés des techniciens et les différentes instances que sont les Commissions, le Bureau et le Conseil communautaires seront sollicités sur cette question dans les mois qui viennent.

Sur invitation de M. Yves-Marie HERVE, l'assemblée désigne M. Laurent TAUPIN en tant que secrétaire de séance.

L'assemblée valide à l'unanimité des suffrages exprimés les comptes-rendus des conseils communautaires des 22 avril et 11 mai 2026.

DEL2026-074 – Proposition de mise en place d'un pacte de gouvernance

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

Le Pacte de gouvernance a pour objectif de présenter les relations entre les Communes et leur Intercommunalité. Son contenu est propre à chaque Communauté de Communes. Il peut donc être élargi et poser également les principes de coopération entre les différents acteurs (exemple : élus-administration) ou encore préciser le circuit de décision et le rôle et les modalités de fonctionnement des différentes instances.

Sa forme étant libre, il peut se présenter sous la forme de rédactionnel, d'infographie ou de schéma.

Si l'adoption d'un pacte de gouvernance est facultative pour une Communauté de Communes, le principe de son élaboration doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire à la fin duquel l'assemblée décide de l'élaboration ou non de ce document.

La Conférence des Maires et le Bureau communautaire sont favorables à cette démarche qui permettra de poser des bases solides et lisibles du travail collectif. La clarification de nos modalités de réflexion, décision, travail ensemble permettra de dérouler sereinement le futur projet de territoire dans le respect du cadre posé ensemble.

La Conférence des Maires et le Bureau ont proposé la mise en place d'un groupe de travail composé des personnes suivantes :
- Le Président de la Communauté de Communes, Yves-Marie Hervé.
- Un Maire, Stéphane Fouchard.
- Un Vice-Président, Hugo Guénée.
- La Directrice Générale de la Communauté de Communes, Marie Seine-Behaegel.
- La Responsable du service Juridique, commande publique et accueil, Sarah Pecquenard.
- La Directrice Générale de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, Florence Février.

Ce groupe de travail s'appuiera sur les expériences de l'Association des Maires de France ainsi que sur les spécificités identifiées au Sud-Est Manceau.
Une première mouture de pacte sera proposée à la Conférence des Maires puis au Bureau communautaire en septembre.
Une présentation informelle sera également faite au Conseil communautaire.
La version ajustée après ces différents partages sera transmise aux Communes. Elles auront alors 2 mois pour la présenter à leur Conseil municipal pour approbation et transmettre leur délibération à la Communauté de Communes.
L'adoption en Conseil communautaire sera ensuite présentée fin 2026 - début 2027.

Le Pacte de gouvernance adopté pourra être révisé à tout moment selon la même procédure.

INTERVENTIONS :

M. Stéphane FOUCHARD estime que le Pacte de gouvernance ne constituera pas un empilement administratif mais reliera les élus en formalisant des règles de fonctionnement qui seront négociées et qui aboutiront à un accord. Ce document a pour vocation d'aider à la prise de décision. Bien que son élaboration prenne un peu de temps, ce temps ne sera pas perdu pour la suite et M. Stéphane FOUCHARD estime personnellement qu'il faut absolument mettre en place ce Pacte de gouvernance.

M. Julien HAMIOT, sans remettre en cause l'idée du Pacte à laquelle il adhère, est surpris qu'il n'y ait pas de représentant de la Commune de Parigné-l'Evêque nommé au sein du groupe de travail. Il estime que cette absence est dommage, de même que celle des autres Communes non représentées, surtout en ce qui concerne l'élaboration d'un document comme le Pacte de gouvernance qui va permettre aux Communes de travailler avec l'intercommunalité. M. Julien HAMIOT précise que le sens de son propos ne constitue pas une critique mais une remarque.

M. Yves-Marie HERVE répond que toute remarque peut s'entendre et précise que lors de la discussion en Conférence des Maires et en Bureau communautaire, la construction du Pacte a été entendue de manière un

peu resserrée. Il précise que le raisonnement ne s'est pas opéré par Commune, ce qui est le signe qu'il n'est pas souhaité porter un regard uniquement par le prisme communal. Les échanges ont permis de conclure qu'il fallait que ce groupe de travail soit composé du Président, d'un Vice-Président, d'un Maire, de la directrice générale de la Communauté de communes, de la responsable juridique qui travaille notamment sur la préparation des assemblées et la gouvernance, et un directeur général d'une commune. La question ne s'est ensuite pas posée de savoir si toutes les Communes étaient présentes ou non. Si la Commune de Parigné-l'Evêque souhaite être représentée, cela est possible.

M. Stéphane FOUCHARD précise que ce groupe de travail va faire des propositions qui seront discutées dans un cadre plus vaste.

M. Yves-Marie HERVE indique en effet que ces propositions seront présentées en Conférence des Maires puis en Bureau Communautaire pour être redébattues et retravaillées. La composition de ce groupe de travail n'est pas soumise au vote et peut donc être rediscutée lors de la Conférence des Maires prévue début juillet s'il apparaissait utile et nécessaire qu'un élu ou un technicien de Parigné-l'Evêque, des services techniques par exemple, intègre ce groupe. La composition de ce groupe de travail n'étant pas le sujet du vote de ce jour, il est proposé de réévoquer cette question lors de la Conférence des Maires en juillet puis au Bureau communautaire suivant.

M. Stéphane FOUCHARD insiste sur le fait que le Pacte de gouvernance a vocation à inclure en premier lieu l'ensemble des éléments de fonctionnement qui sont satisfaisants à l'heure actuelle.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la mise en place d'un Pacte de gouvernance pour le Sud-Est Manceau.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-075 – Modification de la représentation de la Communauté de Communes auprès de l'Etablissement Public du Bassin de la Sarthe

Rapporteur : M. Denis HERRAUX

Le Conseil communautaire a élu, par délibération du 11 avril 2026, les représentants de la Communauté de Communes auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe :

- Titulaires : M. Alain DOBREMEL et M. Vincent LERAT
- Suppléant : M. Eric GARNIER et M. Denis HERRAUX

Or, les statuts modifiés de l'Etablissement prévoient que le Sud-Est Manceau est représenté par 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.

Vu la délibération n°2026-058 en date du 22 avril 2026 relative à la l'élection des représentants de la Communauté de Communes auprès des syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques »,
Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Considérant la décision unanime de l'assemblée de recourir au scrutin public,

- **ELIT** M. Vincent LERAT en tant que représentant titulaire et M. Alain DOBREMEL en tant que représentant suppléant auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

- **PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération n°2026-058 du 22 avril 2026 seulement en ce qui concerne l'élection des représentants de la Communauté de Communes auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-076 – Election d'un représentant suppléant auprès du Comité Local Pour l'Emploi

Rapporteur : M. Hugo GUENEE

Les Comités Locaux Pour l'Emploi définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.
Par délibération du 11 mai 2026, la Communauté de Communes a élu M. Hugo GUENEE en tant que représentant auprès du Comité Local Pour l'Emploi.

Il est demandé à l'assemblée de désigner également un élu suppléant.

Vu la délibération n°2026-064 en date du 11 mai 2026 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein de syndicats mixtes et organismes extérieurs,
Vu l'élection de M. Hugo GUENEE en tant que représentant titulaire au sein du Comité Local Pour l'Emploi,

Considérant la décision unanime de l'assemblée de recourir au scrutin public,

- **ELIT** M. Julien CROISEAU en tant que représentant suppléant au sein du Comité Local Pour l'Emploi.
- **PRECISE** que la présente délibération complète la délibération n°2026-064 du 11 mai 2026 actant l'élection de M. Hugo GUENEE, qui acquiert la qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes auprès du Comité Local Pour l'Emploi.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-077 – Mise en place et désignation des membres des commissions communautaires

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

Les commissions seront au nombre de 7 et reprendront la terminologie des délégations des Vice-Présidents et Conseillers délégués :

- Commission Protection des milieux naturels et gestion des déchets. Cette commission a été constituée et les membres désignés par délibération du 11 mai 2026.
- Commission Aménagement, logement et mobilités / démographie médicale.
- Commission Attractivité économique, accompagnement à l'emploi, rayonnement touristique.
- Commission Cohésion par la culture et le sport.
- Commission Espaces publics et bâtiments.
- Commission Territoire éducatif et solidaire.
- Commission Ressources et mutualisation.

Les commissions seront accompagnées dans leur préparation, leur animation et les suites à donner par le ou les membres du CODIR en pilotage administratif des thématiques abordées.
Les tableaux ci-dessous présentent la liste des élus ayant déclaré leur candidature pour chaque commission thématique. A noter que le Président de la Communauté de Communes est le Président de droit de chacune

de ces commissions. La Commission d'installation pourra élire un Vice-Président de la Commission afin de convoquer et conduire les réunions en suppléance du Président.

L'assemblée est invitée à procéder à l'institution des commissions telles que proposées ci-dessous et à procéder à l'élection de leurs membres.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision unanime de l'assemblée de recourir au scrutin public,

- **INSTAURE** les commissions thématiques permanentes suivantes :
 - Commission Aménagement, logement et mobilités ; démographie médicale.
 - Commission Attractivité économique, accompagnement à l'emploi, rayonnement touristique.
 - Commission Cohésion par la culture et le sport.
 - Commission Espaces publics et bâtiments.
 - Commission Territoire éducatif et solidaire.
 - Commission Ressources et mutualisation.
- **ELIT** parmi les membres du conseil communautaires et des conseils municipaux, les élus composant chacune de ces commissions thématiques comme suit :

Commission aménagement, logement et mobilités – démographie médicale			
COMMUNE	**CIVILITE**	**PRENOM**	**NOM**
BRETTE-LES-PINS	M.	Stéphane	FOUCHARD
BRETTE-LES-PINS	Mme	Odile	GODIN
CHALLES	M.	Guy	FOURMY
CHALLES	Mme	Séverine	PREZELIN
CHANGE	M.	Jean-Christophe	BACHELIER
CHANGE	Mme	Viviane	BENYAKHOU
CHANGE	M.	Julien	CROISEAU
CHANGE	M.	Yves-Marie	HERVE
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Sandra	AUGERAY
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Mélanie	CASTILLON
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Marilyne	COURSIER
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Patrice	HOUALARD
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Karine	MASSE
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Patrick	VILAIN
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Hélène	ZIVEREC
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Fabienne	BOUQUET
SAINT-MARS-D'OUTILLE	M.	Antoine	GARNIER
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Valérie	HEISÉ
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Geneviève	JESTIN
SAINT-MARS-D'OUTILLE	M.	Yves	NIVAULT

Commission attractivité économique, accompagnement à l'emploi, rayonnement touristique			
COMMUNE	**CIVILITE**	**PRENOM**	**NOM**
BRETTE-LES-PINS	M.	Manuel	DUBIED
BRETTE-LES-PINS	Mme	Laurence	WATTEAU
CHALLES	Mme	Agathe	DUPIRE
CHALLES	M.	Hugo	GUENEE
CHALLES	Mme	Séverine	PREZELIN
CHANGE	M.	Julien	CROISEAU
CHANGE	M.	Yves-Marie	HERVE
CHANGE	Mme	Carole	ROUAULT
CHANGE	M.	Mickaël	TIREL
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Philippe	AUROY
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Christelle	BARBONNEAU
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Philippe	BLIN
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Isabelle	LETESSIER-
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Nathalie	MORGANT
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Eric	PAJAUD
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Valérie	VIALETTE
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Cécile	CHAUVEAU
SAINT-MARS- D'OUTILLE	M.	Vincent	LERAT

Commission cohésion par la culture et le sport			
COMMUNE	**CIVILITE**	**PRENOM**	**NOM**
BRETTE-LES-PINS	M.	Frédéric	GILOT
BRETTE-LES-PINS	Mme	Odile	GODIN
BRETTE-LES-PINS	Mme	Delphine	LEGROS
CHALLES	Mme	Annabelle	CHOPLIN
CHALLES	Mme	Agathe	DUPIRE
CHANGE	Mme	Naïma	AMRANE-HENRIETTE
CHANGE	Mme	Magalie	BERGER-DOMINGUES
CHANGE	M.	Arnauld	DE SAINT RIQUIER
CHANGE	M.	Johan	DUMUR
CHANGE	M.	Yves-Marie	HERVE
CHANGE	M	Etienne	LIVACHE
CHANGE	M.	Stéphane	MORIN
CHANGE	Mme	Carole	ROUAULT
CHANGE	M.	Mickaël	TIREL
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Emmanuel	EGON
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Patrice	HOUALARD
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Christine	MIRGAINE
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Nathalie	MORGANT
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Estelle	BONNET
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Fabienne	BOUQUET
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Valérie	HEISÉ

Commission espaces publics et bâtiments			
COMMUNE	**CIVILITE**	**PRENOM**	**NOM**
BRETTE-LES-PINS	M.	Alain	DOBREMEL
BRETTE-LES-PINS	M.	Denis	HERRAUX
BRETTE-LES-PINS	M.	Patrice	POUILLET
CHALLES	M.	Guy	FOURMY
CHALLES	M.	Eric	GARNIER
CHALLES	M.	Loïc	MORTIER
CHANGE	M.	Jean-Christophe	BACHELIER
CHANGE	M.	Yves-Marie	HERVE
CHANGE	Mme	Dominique	PASTEAU
CHANGE	M.	Nicolas	PITARD
CHANGE	Mme	Claudette	SIMON
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Benoit	CHEVALIER
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Laurent	COME
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Johnny	GOUTARD
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Patrice	HOUALARD
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Marie-Christine	LAIR
SAINT-MARS-D'OUTILLE	M.	Pascal	BOUQUET
SAINT-MARS-D'OUTILLE	M.	Antoine	GARNIER
SAINT-MARS-D'OUTILLE	M.	Yves	NIVAULT

Commission territoire éducatif et solidaire			
COMMUNE	**CIVILITE**	**PRENOM**	**NOM**
BRETTE-LES-PINS	Mme	Laurence	HUBERT
BRETTE-LES-PINS	Mme	Nadège	LEBLAY
BRETTE-LES-PINS	Mme	Jessica	RENAULT
BRETTE-LES-PINS	Mme	Anne-Laure	THOMAS-CORREIRA
CHALLES	M.	Sébastien	DUPAS
CHALLES	Mme	Cyrielle	GUITTON
CHANGE	Mme	Naïma	AMRANE-HENRIETTE
CHANGE	Mme	Marina	COMPAIN
CHANGE	M.	Yves-Marie	HERVE
CHANGE	Mme	Dominique	PASTEAU
CHANGE	Mme	Claudette	SIMON
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Marion	BUARD
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Mélanie	CASTILLON
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Marilyne	COURSIER
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Christine	MIRGAINE
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Valérie	VIALETTE
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Hélène	ZIVEREC
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Estelle	BONNET
SAINT-MARS-D'OUTILLE	Mme	Hélène	HERGOUALC'H
SAINT-MARS-D'OUTILLE	M.	Vincent	LERAT

Commission ressources et mutualisation			
COMMUNE	**CIVILITE**	**PRENOM**	**NOM**
BRETTE LES PINS	M.	Stéphane	FOUCHARD
BRETTE LES PINS	M.	Denis	HERRAUX
CHALLES	M.	Hugo	GUENEE
CHALLES	Mme	Séverine	PREZELIN
CHANGE	Mme	Naïma	AMRANE-HENRIETTE
CHANGE	Mme	Marina	COMPAIN
CHANGE	M.	Serge	GRAFFIN
CHANGE	M.	Yves-Marie	HERVE
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Marion	BUARD
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Eric	PAJAUD
PARIGNE-L'EVEQUE	M.	Patrick	VILAIN
PARIGNE-L'EVEQUE	Mme	Hélène	ZIVEREC
SAINT-MARS D'OUTILLE	M.	Pascal	BOUQUET
SAINT-MARS D'OUTILLE	M.	Laurent	HUREAU

- **PRECISE** que le Président de la Communauté de communes est le Président de droit de ces commissions.
- **PREND ACTE** de la possibilité d'élire un Vice-Président pour chacune de ces commissions lors de leur installation.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-078 – Instauration et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

Le régime fiscal de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit donc créer une commission chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent tout nouveau transfert de compétence.
Composée de conseillers municipaux, sa mission consiste à évaluer, pour chacune des Communes membres, l'incidence financière résultant pour elle de chaque nouveau transfert de compétence.

INTERVENTION :

M. Yves-Marie HERVE précise que la Conférence des Maires et le Bureau communautaire proposent que le Maire et l'adjoint aux finances de chaque Communes compose cette CLECT, mais les Conseil municipaux seront évidemment souverain pour s'exprimer sur cette composition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que la composition de la CLECT est fixée par l'assemblée à la majorité des 2/3,

- **INSTAURE** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **DECIDE** de fixer la composition de la CLECT à 2 représentants par Commune.
- **PRECISE** que ces représentants doivent avoir la qualité de conseillers municipaux.
- **CHARGE** les conseils municipaux des Communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-079 – Modification du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « Animation de la Vie Sociale » (AVS) au 1er janvier 2026

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

Dans le cadre du transfert de la compétence « Animation de la Vie Sociale » (AVS) à compter du 1er janvier 2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à une évaluation du montant du transfert de charges en résultant. Le rapport de la CLECT figure en annexe de la présente notice explicative. Il indique en page 10 le montant des charges transférées par Commune au titre de la compétence « Animation de la Vie Sociale » :

- Brette-les-Pins : 7 880.00 €
- Challes : 4 479.00 €
- Changé : 26 293.00 €
- Parigné-l'Evêque : 20 423.00 €
- Saint-Mars d'Outillé : 8 803.00 €

Les Communes ayant approuvé le rapport de la CLECT, il convient désormais de procéder à la modification des attributions de compensation résultant de ce nouveau transfert de charges.

INTERVENTIONS :

M. Stéphane FOUCHARD rappelle que ce travail d'évaluation a été réalisé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui finance cette compétence. A sa demande, une montée en puissance de la participation des Communes avait été actée pendant 3 ans puis un transfert à la Communauté de communes avait été approuvé sur la base de l'ensemble de ces participations revalorisées.

M. Yves-Marie HERVE remercie M. Stéphane FOUCHARD pour ces précisions et rappelle en effet que la Communauté de Communes n'est pas l'unique financeur de cette compétence qui est actuellement confiée au Centre RABELAIS via une convention d'objectifs et de moyens. L'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département contribuent chaque année à hauteur de 55 000 € à 80 000 €. Le coût de fonctionnement de cette compétence est d'environ 120 000 € chaque année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 2 décembre 2025, fixant les modalités de révision des attributions de compensation ;
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes membres approuvant le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requises :

- Commune de Brette-les-Pins, délibération du 29 janvier 2026,
- Commune de Challes, délibération du 26 février 2026,
- Commune de Changé, délibération du 15 janvier 2026,
- Commune de Parigné-l'Evêque, délibération du 12 mars 2026,
- Commune de Saint-Mars-d'Outillé, délibération du 12 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 2 décembre 2025, fixant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes membres approuvant le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requises :

- Commune de Brette-les-Pins, délibération du 29 janvier 2026,
- Commune de Challes, délibération du 26 février 2026,
- Commune de Changé, délibération du 15 janvier 2026,
- Commune de Parigné-l'Evêque, délibération du 12 mars 2026,
- Commune de Saint-Mars-d'Outillé, délibération du 12 février 2026,

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être modifié par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres,

Considérant que la modification des attributions de compensation proposée résulte d'un nouveau transfert de charges,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté lors de sa séance du 2 décembre 2025.
- **FIXE** les attributions de compensation (positives ou négatives) versées ou perçues par la Communauté de communes à ses communes membres à compter de 2026 comme suit :

Communes membres	AC Antérieure (€)	Évolution / Variation (€)	Nouvelle AC à partir de 2026 (€)
Brette-les-Pins	45 697,01 €	7 880,00 €	53 577,01 €
Challes	- 82 356,46 €	4 479,00 €	- 77 877,01 €
Changé	- 75 184,72 €	26 293,00 €	- 48 891,72 €
Parigné-l'Evêque	230 449,01 €	20 423,00 €	250 872,01 €
Saint-Mars-d'Outillé	110 700,09 €	8 803,00 €	119 503,09 €
TOTAL	**229 304,93 €**	**67 878,00 €**	**297 182,93 €**

**Les sommes précédées d'un (-) indiquent que la Communauté de Communes verse aux Communes.*

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-080 – <u>Modalités de reversement d'une partie du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)</u>

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

La Communauté de Communes assure la gestion, l'entretien des voies situées hors agglomération et réalise des investissements pour leur renouvellement.
Les Communes membres conservent la gestion de la voirie située à l'intérieur des agglomérations (rues, dessertes urbaines, traversées de bourg).

La Loi de Finances pour 2024 a instauré une nouvelle taxe dénommée TEILD (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance). Cette taxe frappe les exploitants d'infrastructures de transport (notamment les concessions autoroutières et les grands aéroports) dont les revenus d'exploitation dépassent 120 millions d'euros.
Conformément aux dispositions législatives, une fraction du produit de cette taxe est affectée aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin de compenser les charges d'entretien et d'investissement des réseaux de transport impactés par ces infrastructures.

Le montant total du produit de la taxe notifié à la Communauté de Communes pour l'exercice en cours s'élève à 14 937 €. La Conférence des Maires a été invitée à s'interroger sur l'opportunité de la répartition de cette taxe entre la Communauté de Communes et les Communes au prorata du linéaire de voirie constaté, soit :

	Linéaire de voirie	**Part du linéaire**	**Montant de la taxe affectée**
Communauté de communes	276	81%	12 083 €
Commune de Brette les Pins	8,3	2%	363 €
Commune de Challes	7	2%	306 €
Commune de Changé	18,2	5%	797 €
Commune de Parigné l'Evêque	21	6%	919 €
Commune de Saint Mars d'Outillé	10,7	3%	468 €
TOTAL	**341,2**		**14 937 €**

La Conférence des Maires, réunie le 05 mai 2026, propose à l'assemblée que la Communauté de Communes conserve l'intégralité du produit de la taxe, sans reversement aux Communes membres.

INTERVENTION :

Répondant à une question d'un membre de l'assemblée, M. Yves-Marie HERVE précise que cette taxe est versée par le concessionnaire d'autoroute. L'idée est de compenser le fait que des véhicules traversent le territoire alors qu'ils se rendent dans d'autres endroits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi de finances pour 2024 instaurant la TEILD,

Considérant que le montant versé à la Communauté de communes et résultant du produit de cette taxe pour l'exercice en cours, s'élève à 14 937 €,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et l'exercice partagé de la compétence voirie entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

- **DECIDE** que la Communauté de Communes conservera l'intégralité du produit de la taxe qui lui a été versé, soit 14 937 €, sans reversement partiel aux Communes membres.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-081 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Yves-Marie HERVE

La nouvelle organisation envisage de positionner un seul secteur aménagement qui intègrerait 4 services :
- Développement économie, tourisme, emploi (périmètre actuel).
- Protection des milieux naturels et gestion des déchets (périmètre actuel).
- Transformation durable du territoire (évolution).
- Techniques (évolution).

Le service Transformation durable du territoire serait ainsi pérennisé, tout comme le poste de responsable. Au cœur des enjeux d'aménagement, de mobilités et de transition durable, le responsable Transformation durable du territoire piloterait des projets structurants (mobilités douces, infrastructures, partenariats, Charte forestière, démographie médicale...), coordonnerait les dynamiques intercommunales en urbanisme et logement, et intègrerait les enjeux sociaux et environnementaux dans chaque action. Membre du comité de direction, il animerait des coopérations multiples et serait garant d'une approche transversale et durable. Il contribuerait ainsi à façonner un territoire cohérent, résilient et attractif.

Un service unique Espaces publics, bâtiments et SPANC rassemblerait plusieurs services ou postes actuels piloté par un nouveau responsable, dont le poste serait créé.

Ce nouveau responsable managerait une équipe de 18 personnes. Il s'attacherait à piloter la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de compétences de la Communauté de Communes suivantes : les espaces publics communautaires : voiries et espaces verts hors agglomération et dans les zones d'activités, les réseaux dans ces mêmes espaces, le service Public de l'Assainissement non Collectif, la construction, maintenance, sécurisation du patrimoine communautaire (bâtiments, équipements extérieurs), la gestion des fluides et la recherche d'économie d'énergie, l'hygiène, la propreté des locaux et l'occupation des équipements.
Le poste de responsable Ingénierie voirie, réseaux et SPANC serait lui fermé au départ en retraite de l'agent l'occupant actuellement (date prévue : 1er janvier 2027).

Ce responsable de service Espaces publics, réseaux, SPANC aurait 2 adjoints.
- le responsable adjoint Appui au pilotage et moyens généraux. Ce dernier aura sous sa responsabilité les agents d'hygiène et de propreté.
- le responsable adjoint en charge de la Proximité espaces publics, bâtiments et gestion des déchets. Ce dernier aurait sous sa responsabilité une équipe unique d'agents techniques de proximité au sein de laquelle chacun une ou plusieurs spécialisations. La polyvalence serait aussi favorisée, dans un cadre défini avec les agents. Parmi eux, deux seraient référents : un référents voirie et un référent bâtiments/logistique/véhicules/magasin. Ils seraient chacun dans leur secteur support terrain, organiseraient et suivraient les chantiers. Ils gèreraient les stocks et recenseraient les besoins dans le cadre de la préparation budgétaire. Ils seraient référents en cas de problème technique sur leur expertise.

L'organigramme et le tableau des emplois présentés en annexe traduisent cette évolution d'organisation.

Il est également proposé un ajustement du tableau des emplois sur le service France services. En effet, le poste a été ouvert au grade de rédacteur, mais seulement sur le premier grade. Il est proposé d'étendre l'ouverture de ce poste à l'ensemble du grade de rédacteur.
Cette réorganisation et l'évolution du tableau des emplois ont été présentés au Comité social territorial du 11

juin 2026.

INTERVENTIONS :

M. Yves-Marie HERVE précise que le collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial ont fait le choix de l'abstention lors de la présentation de cette réorganisation, comme cela est souvent le cas sur ce type de sujet.

Répondant à une question d'un membre de l'assemblée demandant quelle est la raison de cette abstention, M. Yves-Marie HERVE répond que les membres du collège du personnel semblent dubitatifs sur la question de la mutualisation.

Mme Marie SEINE-BEHAEGEL explique que les membres du personnel auraient souhaité que l'agent qui a récemment quitté la collectivité pour cause de retraite, soit remplacé sans réorganisation. Or, les missions de cet agent ont été réparties entre 3 autres agents : le futur responsable et les 2 responsables adjoints. Il s'agit d'une autre manière d'organiser le service. L'idée est aussi d'apprécier et d'évaluer le renfort temporaire sur la partie administrative. Il est certain que ce sont des services dynamiques et fortement mobilisés. Les représentants du personnel soulignent cette charge de travail importante et s'interrogent sur la capacité de cette réorganisation à absorber la charge de travail, ce qui sera apprécié dans le temps. La Communauté de Communes est attachée à la notion de polyvalence et les agents sont force de proposition dans ce sens donc la collectivité fait avec eux.

M. Yves-Marie HERVE souligne qu'aucune suppression de poste n'est induite au global par cette réorganisation, mais plutôt une pérennisation de poste (transformation durable du territoire) qui n'était à l'origine que temporaire. Il s'agit donc plutôt d'une création d'emploi et une mesure de stabilité, de visibilité à moyen terme pour les agents sur l'organisation et les missions attendues. Il est important que ceux-ci sachent, via notamment le projet de territoire qui sera prochainement construit, dans quelle direction les élus veulent emmener la collectivité afin de se projeter dans l'accompagnement qu'ils peuvent proposer pour ce faire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-062 du 24 juin 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour,

- **ENTERINE** les modifications de postes suivantes :
 - Ouverture du Poste P069 aux cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints administratifs
 - Poste 012 : Positionnement sur un poste permanent du responsable du service transformation durable du territoire et ouverture du poste aux cadres d'emplois des Attachés et des Ingénieurs
 - Poste P018 : Modification de dénomination - Responsable du service protection des milieux naturels et gestion des déchets

- Poste 056 : Modification de dénomination – Responsable adjoint en charge de la proximité
- Poste 057 : Modification de dénomination – Agent technique de proximité, référent voirie, ouvert au cadre d'emploi des Adjoints techniques
- Poste 058 : Modification de dénomination – Agent technique de proximité, référent bâtiment, logistique, véhicules et magasin, ouvert au cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Postes 051, 052, 059, 060, 061 à 065 et 067 : Modification de dénomination – Agent technique de proximité
- Poste 070 : Modification de dénomination – Responsable adjoint en charge de l'appui au pilotage et moyens généraux au sein du service Espaces publics, bâtiments et SPANC, ouvert aux cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs et Techniciens.

- **APPROUVE** la création du poste P017a – Responsable du service Espaces publics, bâtiments et SPANC ouvert au cadre d'emplois des Attachés et Ingénieurs.
- **APPROUVE** en conséquence le tableau des emplois permanents et non permanents présenté en annexe.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-082 – Adhésion au nouveau dispositif de signalement du Centre de gestion 72

Rapporteur : Yves-Marie HERVE

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes, le Centre de gestion de la Sarthe a mis en œuvre, dès 2022, un dispositif de signalement par les agents témoins ou victimes de tels actes. La cellule de signalement interne au Centre de gestion a traité, depuis sa création, 59 signalements.

Fort de l'adhésion de 158 collectivités et établissements dont le Sud-Est Manceau fait partie, ce dispositif est aujourd'hui amené à évoluer. Il est désormais possible de bénéficier d'un accès à un dispositif de signalement dans le cadre d'un nouveau service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire.

Ce service a été confié à Qualisocial, disposant d'équipes expertes en matière de harcèlement et violences au travail. Si le Sud-Est Manceau adhère à ce nouveau service, ses agents pourront déposer un signalement sur une plateforme disponible sur Internet et gérée par Qualisocial, de manière sécurisée et en toute confidentialité. Les équipes de Qualisocial procèderont ensuite à la qualification du signalement et à son traitement s'il rentre dans le cadre du dispositif.

Les alertes peuvent porter sur les sujets suivants :
- Atteinte volontaire à l'intégrité physique
- Acte de violence
- Acte de discrimination
- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Agissement sexiste
- Menace
- Tout autre acte d'intimidation

L'adhésion du Sud-Est Manceau au dispositif de signalement dans sa nouvelle formule se fera par la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, le Centre de gestion de la Sarthe et le Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale, après que l'autorité territoriale ait été autorisée à la signer par l'organe délibérant. Un arrêté devra également être adopté par l'autorité territoriale. La convention est présentée en annexe de la notice.

INTERVENTIONS :

Répondant à une question d'un membre de l'assemblée, M. Yves-Marie HERVE précise que ce dispositif ne bénéficie pas aux élus.

M. Stéphane FOUCHARD ajoute que ce dispositif a vocation à gérer les relations horizontales mais également verticales, y compris entre élus et agents.

M. Yves-Marie HERVE confirme que le harcèlement peut tout aussi bien émaner d'élus, de managers, de collègues, de collaborateurs comme il a pu en faire l'expérience au sein de son entreprise. Cela est compliqué à gérer mais dans de telles situations, le manager se sent plus libre de signaler le harcèlement. Ce dispositif est externalisé pour permettre à un agent qui ne se sent pas la force, le courage ou la disponibilité pour signaler les faits à un supérieur, de le faire via cette plateforme.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel au Comité social territorial en date 11 juin 2026,

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau système d'alerte.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.
- **AUTORISE** le Président à adopter l'arrêté attendu.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-083 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010 organisant l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, la Communauté de Communes ne bénéficie plus des tarifs réglementés de vente d'électricité et adhère depuis 2016 au dispositif d'achat groupé d'électricité. Ces marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2027, l'UGAP propose aux collectivités d'organiser le renouvellement du dispositif d'achat groupé pour 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2030).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention « Electricité Elec 2028 » ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés avec l'UGAP.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-084 – Avenant n°2 au lot n°2 – menuiseries extérieures du marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces d'accueils de l'Hôtel communautaire

Rapporteur : M. Pascal BOUQUET

Dans le cadre des réunions de chantier hebdomadaires, l'entreprise VITRES ET VERRE assurant les travaux de menuiseries extérieures, a indiqué que 8 des grands vitrages composant la façade de l'Hôtel communautaire seraient à remplacer dans les 2 prochaines années au maximum compte tenu de l'état des joints.



Le montant de ces travaux a été établi par l'entreprise à 4 089.60 € T.T.C. Le fait de réaliser ces travaux en même temps que les travaux en cours apparaît comme une opportunité grâce à la mutualisation des moyens d'accès, du déplacement, de la nacelle etc.... Les services estiment que le report de ces changements de vitres entraînerait au moins 2 000 € TTC de coût supplémentaire.

Le coût total des travaux en intégrant cette dépense supplémentaire s'élèverait à 210 959,80 € H.T.
Les dépenses pour les travaux resteraient donc en deçà du budget prévisionnel avec l'ajout de cette dépense.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces d'accueil de l'Hôtel communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°2 – menuiseries extérieurs du marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces d'accueils de l'Hôtel communautaire, ayant pour objet le remplacement de 8 vitrages pour un coût de 4 089.60 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-85 <u>Servitudes de réseaux avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé dans le cadre de l'aménagement de la ZA de La Bourdigalle</u>

Rapporteur : M. Hugo GUENEE

Dans le cadre des travaux en cours concernant l'aménagement de la ZA de La Bourdigalle à Saint-Mars d'Outillé, une servitude du réseau d'eau potable avait été instaurée entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Mars-d'Outillé par délibération n° 2024-105 du 15 octobre 2024.

Il convient également de procéder à la régularisation des servitudes des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. En effet, des contraintes techniques ont obligé à modifier l'implantation du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées desservant les parcelles (cf. plans ci-joint). Le nouveau tracé de ce réseau se situe pour partie sur une parcelle communale.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2024-105 du 15 octobre 2024 relative à l'instauration d'une servitude de réseau d'eau potable entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Mars d'Outillé,

Considérant l'implantation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé pour l'instauration d'une servitude de réseau sur la ZA de la Bourdigalle.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord ainsi que tout acte ultérieur passé en la forme authentique.
- **PRECISE** que les frais de publicité afférents à la réitération du présent protocole par acte authentique seront pris en charge par la Communauté de Communes.
- **SOLLICITE** le conseil municipal de la Commune de Saint-Mars d'Outillé aux fins d'approbations du protocole annexé.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-086 – Montant de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2027

Rapporteur : M. Eric PAJAUD

La Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour depuis le 1e janvier 2024 par délibération à la date du 03/05/2023. Cette instauration fait suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la Communauté de Communes depuis 2021.

En effet, les produits issus de la taxe de séjour peuvent participer à financer une partie des dépenses liées à l'animation du territoire, au développement et à la promotion touristique, en somme, des dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire ou relèvent de la politique de préservation environnementale.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Les tarifs sont déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chacune des 8 catégories d'hébergement classé au sens du code du tourisme. La précédente délibération communautaire prend en compte ce classement avec un régime au réel, c'est-à-dire un prélèvement par personne hébergée.

La réglementation prévoit que des personnes soient exemptées de la taxe de séjour :
- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que la collectivité détermine.

La délibération doit ainsi fixer des montants au-deçà desquels les loueurs sont exonérés de la taxe de séjour. La délibération doit par ailleurs définir le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux doit être compris entre le minimum et le maximum fixé par la loi.

Les règles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que l'institution de la taxe, la définition des régimes d'imposition, la période de perception et les tarifs doivent être fixés par délibération

adoptée avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier suivant. Les dates de reversement de la taxe collectée par les logeurs peuvent toutefois être modifiées dans une délibération adoptée à tout moment de l'année.

Lors des différentes rencontres avec les prestataires du territoire, ceux-ci ont généralement émis le souhait de maintenir les tarifs actuels pour rester compétitifs et fidéliser la clientèle.

Une analyse comparative des tarifs appliqués sur des territoires voisins montre que les tarifs fixés au Sud-Est Manceau sont globalement cohérents par rapport à l'offre touristique du territoire.

INTERVENTIONS :

M. Yves-Marie HERVE précise que l'idée est de mettre en cohérence les tarifs du Sud-Est Manceau avec les tarifs des collectivités environnantes et de générer des recettes supplémentaires, lesquelles s'élèvent actuellement à 17 000 €.

M. Denis HERRAUX n'a pas connaissance d'un camping 3, 4 ou 5 étoiles sur le secteur.

Plusieurs membres de l'assemblée s'interrogent quant à la classification du camping des Térébinthes, estimant qu'il est possiblement classé dans la catégorie des campings 3 étoiles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2023-055 du 02 mai 2023 relative à l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024,
Vu les propositions du Bureau communautaire en date du 09 juin 2026,

- **MAINTIENT** le régime de taxation au réel.
- **CONSERVE** la perception de la taxe de séjour sur toute l'année.
- **CONSERVE** les cas d'exemptions prévues par la loi et garder les montants actuels au-deçà desquels les loueurs sont exonérés : loyer inférieur à 10 € la nuitée, 70 € le mois et 300 € le mois.
- **PORTE** le tarif pour les terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles à 0.27 €.
- **AUGMENTE** le taux de perception pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes, en passant à 2% hors part départementale, soit 2.2 % part départementale incluse.
- **PRECISE** que les tarifs fixés comportent la part départementale additionnelle de 10 %.
- **APPROUVE** par conséquent les tarifs de la taxe de séjour suivants à partir du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement* ***Les tarifs mentionnés incluent la part départementale (10 %)***	**CC Sud-Est Manceau**
Palaces	0,88 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,88 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,2% du montant de la nuitée
Conditions d'exonérations • Les personnes mineures (- 18 ans) • Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes • Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire • Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5 €	

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2026-087 – Modification des délégations d'attributions au Bureau communautaire et au Président

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

Par délibération du 22 avril 2026, l'assemblée a délégué certaines attributions de compétences au Bureau communautaire et au Président. Parmi ces délégations, figure celle confiée au Président pour le renouvellement d'une adhésion auprès d'une association. Il est proposé au Conseil communautaire de modifier cette délégation en la confiant au Bureau et en la complétant par des décisions d'adhésion/fin d'adhésion de la Communauté de Communes à des associations.

INTERVENTION :

Pour donner suite à une question d'un membre de l'assemblée, M. Yves-Marie HERVE énonce la liste des associations auxquelles le Sud-Est Manceau est adhérent :

- *Carrefour Initiatives Sarthe*
- *La Mission Locale*
- *L'Office de Tourisme*
- *L'Association des Maires*

- *Intercommunalités de France*
- *La Fédération musicale de la Sarthe*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-057 en date du 22 avril 2026 relative aux délégations d'attributions au Bureau communautaire et au Président,

Considérant la proposition de complément concernant la décision d'adhésion et de fin d'adhésion aux associations,
Considérant l'intérêt d'une décision collégiale pour décider de l'adhésion, du renouvellement et de la fin d'adhésion aux associations,

- **MAINTIENT** comme suit les délégations d'attributions au Bureau telles que décidées par délibération n°2026-057 du 22 avril 2026 :

 - Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - Passation de tout acte pour l'exercice des droits de préemption ou d'expropriation quand les crédits sont prévus au budget et fixation dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la Communauté de communes - notification aux expropriés et réponse à leurs besoins.
 - Acceptation des dons et des legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
 - Fixation annuelle de la liste des locaux exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en application des dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts.
 - Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 50 000 € et 100 000 € hors taxes pour les fournitures, les prestations de services y compris la maîtrise d'œuvre, et les travaux passés selon la procédure adaptée en application du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Pénalités appliquées dans le cadre des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 50 000 € et 100 000 € hors taxes, pour les fournitures, les prestations de service y compris la maîtrise d'œuvre, et les travaux.
 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.
 - Convention de servitude et de mise à disposition pour l'implantation d'infrastructures de réseaux.
 - Contrat de reprise de déchets avec des éco-organismes agréés

- **AJOUTE** la délégation suivante au Bureau : Adhésion/renouvellement/fin d'adhésion à des associations.
- **CONSERVE** pour le Président les attributions suivantes :
 - Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des autorisations financières inscrites au budget et aux opérations financières utiles à la gestion y compris les opérations de couverture de risques de taux de change, et passation à cet effet des actes nécessaires.
 - Passation des conventions avec les établissements financiers et réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Intention au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou défense de la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas relevant de toutes les juridictions de première instance, y compris la décision de constitution de partie civile.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Recrutement du personnel temporaire pour la durée de l'absence de l'agent permanent remplacé, ou pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier, dans la limite des crédits inscrits au budget. A cette fin, le Président pourra faire appel, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et passation à cet effet de tous les actes nécessaires.
- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT passés selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code la commande publique quel qu'en soit l'objet (fournitures, travaux...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur au lancement de la procédure et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signature des marchés selon les procédures formalisées de l'appel d'offres ouvert ou restreint, avec les entreprises déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres, lorsque le dossier de consultation des entreprises a été validé par l'assemblée délibérante préalablement au lancement de la procédure et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décision et signature des avenants des marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant lorsque ces avenants n'entraînent aucune incidence financière sur le montant des marchés et accords-cadres auxquels ils se rapportent.
- Demande de subvention jusqu'à 1 000 000 €.
- Autorisation de dépôt des demandes de financement à la suite d'appel à candidatures et signature de tout document s'y rapportant, dont les conventions d'attributions de financements.
- Conclusion des protocoles d'accord et autre convention d'accord amiable en matière de ressources humaines.
- Convention de mise à disposition de locaux communautaires à titre gracieux.
- Convention de prêt de biens mobiliers à titre gracieux.
- Convention de servitude et de mise à disposition pour l'implantation d'infrastructures de réseaux.
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations sont prises par l'un des Vice-présidents dans l'ordre de nomination.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

INFORMATIONS

L'assemblée est informée des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui leur ont été consenties :

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
Référence	**Date**	**Objet**
N°DB 2026-01	**03 juin 2026**	**Acceptation du don d'un piano.** Don d'un piano de marque Fuch & Möhr pour l'école de musique. Valeur sur le marché (neuf) : environ 500 € A charge de la CDC : installation d'un pont à roulettes pour déplacer le piano dans différentes salle et accordage. Coût total d'environ 450 €.

DECISIONS DU PRESIDENT		
Référence	**Date**	**Objet**
N°DP 2026-07	**18 mai 2026**	**Avenants n°1 au marché alloti de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilées** Avenant conclu avec les sociétés PAPREC, VEOLIA-MAINE COLLECTE VALORISATION, VEOLIA-SYNER'VAL, PASSENAUD RECYCLAGE et SOTREMO pour modifier l'indice de révision des prix suite à l'arrêt de l'indice de révision prévu au marché.
N°DP 2026-08	**19/05/2026**	**Virement de crédits de chapitre à chapitre n°1 – Budget principal 2026** Suite à l'annulation de titres de recettes de l'exercice 2025 pour un montant de 4 841.50 €, une dépense de 4 841.50 € a été constatée au compte 673 -Titres annulés. Un virement de crédits de 4 000 € depuis le compte 611 (contrats de prestations de services) a permis d'abonder le compte de la dépense.
N° DP 2026-09	**19/05/2026**	**Convention d'honoraires avec Maitre BOIDIN, avocat au Mans.** La convention a été conclue dans le cadre d'une demande d'assistance en matière de ressources humaines. Le montant des honoraires s'établit à 1 070.40 € TTC (230 € H.T/heure)
N° DP 2026-10	**20/05/2026**	**Ressources humaines : conclusion d'un protocole d'accord** Protocole d'accord conclu avec un agent de la Communauté de communes.
N° DP 2026-11	**29/05/2026**	**Modification de la décision n°2019-09 portant constitution d'une régie d'avance** La modification a pour objectif d'étendre le périmètre des dépenses réalisables au titre de la régie d'avance (avec utilisation d'une carte de paiement).

M. Denis HERRAUX évoque l'animation des Jours Verts qui se déroule depuis de nombreuses années sur le site du château du Haut-Bois à Brette-les-Pins et qui concerne tous les élèves scolarisés en CM1 et CM2 au sein du territoire communautaire. Cette année, une classe de Parigné-l'Evêque n'a malheureusement pas pu faire le déplacement. Une classe de Saint-Mars d'Outillé s'est rendue sur le site à vélo. Cet évènement est attendu d'une année sur l'autre avec des thèmes renouvelés.

M. Yves-Marie HERVE rappelle que l'annulation d'une session cette année ne résultait pas d'une décision de la Communauté de Communes mais de l'éducation nationale. Tout était prêt pour accueillir les enfants.

M. Eric PAJAUD informe que dans le cadre du « Tour de France en Sarthe », environ 140 personnes ont pris part à l'événement avec un premier parcours de 67 km et un second parcours de 117 km. À la suite de la publication de l'arrêté règlementant les manifestations sportives en raison des fortes chaleurs, le parcours le

plus long a été annulé. Seules 2 ou 3 personnes sont arrivées après 12h, heure fixée au sein de l'arrêté. Les personnes étaient très satisfaites et ont demandé à participer à l'édition de l'an prochain sur le grand parcours.

M. Yves-Marie HERVE fait remarquer que le Sud-Est Manceau a été mis à l'honneur à l'occasion de cette manifestation. M. Eric PAJAUD y représentait la Communauté de Communes.

M. Yves-Marie HERVE remercie l'assemblée et invite les Maires à relayer l'information concernant l'évènement des Jours Verts auprès de leur Conseil municipal afin de donner un regard sur l'activité du Sud-Est Manceau.

M. Yves-Marie HERVE informe que certaines Commissions vont se réunir prochainement et que la Conférence des Maires et le Bureau poursuivent aussi leurs réunions d'ici la rentrée. Il remercie les agents qui ont préparé la séance, et notamment sa sonorisation.

M. Yves-Marie HERVE invite l'assemblée à prendre note de la date de l'inauguration de l'Hôtel communautaire suite aux travaux de rénovation : mardi 15 septembre 2026 à 17h30 ou 18h. Une invitation officielle sera envoyée à chacun.

Parigné-l'Evêque, le 23 juin 2026

Communauté de Communes du Sud-Est Manceau
Rue des Ecoles
CS 40015
72250
Parigné-l'Evêque

Yves-Marie HERVE
Président

Communauté de Communes du Sud-Est Manceau
Rue des Ecoles
CS 40015
72250
Parigné-l'Evêque

Laurent HUREAU
Secrétaire de séance